



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS – 2025 – 03 - 03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention pour l'occupation d'un terrain communal sur la Base de Loisirs des Marres – dit « buvette » par Madame Marie-Laure PIRO épouse COUDERC

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 26 mars 2025 de Madame Marie-Laure PIRO épouse COUDERC, domiciliée à Entrepierres (04) – 1041 B route du Baumas, souhaitant occuper le terrain communal sur la Base de Loisirs des Marres, dit « buvette », à compter du 1^{er} mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à titre précaire et révocable, et sous réserve du respect des règles de sécurité, à disposition de Madame Marie-Laure PIRO épouse COUDERC, domiciliée à Entrepierres (04) – 1041 B route du Baumas, un terrain communal situé à la Base des Loisirs - Plan d'eau des Marres à SISTERON d'une superficie de 8 m² + 16 m² de terrasse.

Madame Marie-Laure PIRO épouse COUDERC ne devra utiliser ledit terrain que pour l'usage pour lequel il a été demandé, à savoir l'implantation d'une buvette-glaces.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est donnée moyennant le versement d'une redevance **mensuelle** de location de 120,00€ pour avril, mai et septembre et de 220,00€ pour juin, juillet et août. Cette redevance sera versée entre les mains de Madame la Receveuse-perceptrice du Trésor public sur présentation du titre de recette qui sera émis pour la durée d'ouverture par la Ville de SISTERON.

Un titre de recette pour charges d'un montant forfaitaire **mensuel** de 65,00€ pour avril, mai et septembre, et de 130,00€ pour juin, juillet et août sera établi.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est établie pour **une durée de cinq ans** à compter du **1^{er} mai 2025** et dont le terme sera le **1^{er} mai 2030**.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Madame la Receveuse-perceptrice du Trésor public et à Madame Marie-Laure PIRO épouse COUDERC.

Fait à Sisteron, le 07 avril 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU